

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} juillet 2025

A 18h à Saint-Germain-Près-Herment
Convocation du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Germain Près Herment, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BONY Yannick, THOMAS Bernard, et LECHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BOUEIX Florence, TUREK Jean-Pierre, LONGCHAMBON Vladimir, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, MONTPEYROUX Nicolas, MILORD Franck, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FRAISSE Cédric, Monsieur SABY Frédéric à Madame IMBAUD Françoise et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025	3
3_2025_07_01_01_RESS_FINANCES_CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS_ZA_BROMONT_LAMOTHE	3
3_2025_07_01_02_RESS_FINANCES_CONVENTION_REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION_DSA.....	3
3_2025_07_01_03_RESS_FINANCES_BUDGET_REGIE RESEAU_CHALEUR_REGULARISATION ARRONDIS DE TVA_DECISION MODIFICATIVE 1	4
3_2025_07_01_04_RESS_FINANCES_BUDGET PRINCIPAL_INTEGRATION DE FRAIS D'INSERTION_DECISION MODIFICATIVE 1.....	4
3_2025_07_01_05_RESS_RH_CREATION POSTE COORDINATEUR TIERS LIEU MEDIATEUR NUMERIQUE	5
3_2025_07_01_06_RESS_RESSOURCES_HUMAINES_SUPPRESSION ADJ ANIM TC _CREATION TC ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES.....	6
3_2025_07_01_07_RESS_GEOLOCALISATION_VEHICULES_INTERCOMMUNAUTAIRES	8
3_2025_07_01_08_RESS_MARCHES PUBLICS _SCENOGRAPHIE_MAC	9
3_2025_07_01_09_RESS_MARCHES PUBLICS _MOE_BATIMENT_PAPUT.....	10
3_2025_07_01_10_RESS_MARCHES PUBLICS _PRESTATAIRES_RESEAU_CHALEUR	10
3_2025_07_01_11_ASS_CREATION_SEM_POLE_SANTE_PONTAUMUR_PRINCIPE	11
3_2025_07_01_12_ENV_CT SIOULE-ANDELOT_ORGANISATION DE JOURNEES TECHNIQUES3_2025_07_01_13_EHM_MODIFICATION REGLEMENT AIDE COUP DE POUCE	12
3_2025_07_01_13_EHM_MODIFICATION REGLEMENT AIDE COUP DE POUCE.....	14
3_2025_07_01_14_EHM_AIDES_COUP_POUCE	15
3_2025_07_01_15_EHM_HABITAT_APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) 2025-2030.....	17
3_2025_07_01_16_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_CLERMONT-FERRAND_TULLE	21
3_2025_07_01_17_EHM_MOBILITE_AVIS SUR LE PDMS DE LA CC DOMES SANCY ARTENSE	22
3_2025_07_01_18_PROX_NUMERIQUE_SIGNATURE DE LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE	23

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 Avril 2025 est adopté.

3_2025_07_01_01_RESS_FINANCES_CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS_ZA_BROMONT_LAMOTHE

La commune de Bromont Lamothe a engagé des travaux pour l'éclairage public lié à l'extension de la zone d'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une convention de remboursement à hauteur de 4 515.21 €, montant des travaux engagés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_02_RESS_FINANCES_CONVENTION_REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION_DSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale,

Vu le Code du travail et les textes relatifs à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et la Communauté de communes Dôme Sancy Artense, relatif au partage des frais de formations organisées pour leurs agents respectifs,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de leur partenariat concernant le covoiturage, les Communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense poursuivent leurs actions communes relatives au covoiturage. A ce titre et afin d'approfondir leurs connaissances sur le covoiturage et de travailler sur des solutions pour ces deux territoires, les techniciennes mobilités souhaitent suivre toutes formations en lien avec ledit thème.

Afin d'optimiser convenablement l'organisation des formations concernées, il est proposé au conseil communautaire d'établir une convention régissant les rapports financiers entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président indique que cette convention a pour objet de fixer les modalités de répartition des coûts afférents aux formations mutualisées, chaque partie s'engageant à participer à hauteur de 50 % aux frais pédagogiques engagés pour toute action de formation convenue conjointement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_03_RESS_FINANCES_BUDGET_REGIE RESEAU_CHALEUR_REGULARISATION ARRONDIS DE TVA_DECISION MODIFICATIVE 1

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_04_RESS_FINANCES_BUDGET_PRINCIPAL_INTEGRATION DE FRAIS D'INSERTION_DECISION MODIFICATIVE 1

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2145-38-01 : CONTRAT TERRITORIAL SIOULE Tvx Perchade Vergne Labouesse	0.00 €	228.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-38-01 : CONTRAT TERRITORIAL SIOULE Tvx Perchade Vergne Labouesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	228.00 €	0.00 €	228.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	228.00 €	0.00 €	228.00 €
Total Général		228.00 €		228.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_05_RESS_RH_CREATION POSTE COORDINATEUR TIERS LIEU MEDIATEUR NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer la coordination du réseau de Tiers Lieu et la médiation numérique et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade Rédacteur.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste Rédacteur à temps complet de 35/35e à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Rédacteurs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_06_RESS_RESSOURCES_HUMAINES_SUPPRESSION ADJ ANIM TC _CREATION TC ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'adjoint d'animation est vacant au tableau des effectifs et que les besoins de personnels relèvent plus du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques que de celui des adjoints d'animation.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e et la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- 332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e, de créer d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} septembre 2025 et ainsi approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_07_RESS_GEOLOCALISATION_VEHICULES_INTERCOMMUNAUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 6 juin 2025.

Le Président informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite mettre en place un dispositif de géolocalisation des véhicules intercommunaux confiés aux agents pour l'accomplissement de leurs missions de service public et mis à disposition des associations du territoire.

Les informations données par la géolocalisation permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de travail des agents :
 - Permettre la validation des circuits d'intervention et des horaires journaliers de travail ;
 - Assurer la sécurité des agents, des marchandises ou des véhicules, notamment retrouver le véhicule en cas de vol ou d'accident (par exemple, avec un dispositif inerte activable à distance à compter du signalement) et lutter contre le travail isolé des agents ;
 - Mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence ;
 - Améliorer l'organisation du remisage des véhicules.
- Permettre une meilleure traçabilité des données d'exploitation et réduire les coûts pour la collectivité :
 - Avoir une meilleure connaissance des flux journaliers de déplacements (optimiser les trajets des véhicules en vue de diminuer notamment les frais d'entretien du parc automobile et les consommations de carburant) ;
 - Optimiser le suivi de la flotte des véhicules et d'engins spécialisés engagés sur un chantier (analyse du niveau d'activités des engins, des temps d'utilisation et d'immobilisation... en vue d'affiner le plan de renouvellement) ;
- Développer les missions de mise à disposition de matériel communautaire sur le territoire :
 - Suivre, justifier et facturer une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de services directement lié à l'utilisation du véhicule.

Dans la mesure où la géolocalisation implique le traitement de données à caractère personnel, la mise en place de ce dispositif est encadrée par la CNIL :

-Une déclaration simplifiée, constitutive d'un engagement de conformité, doit être réalisée auprès de la CNIL, et seules les personnes nommément identifiées sont autorisées à accéder aux données relevées.

- Il est interdit de collecter des données de localisation en dehors du temps de travail de l'agent, dont ceux résultant des trajets domicile-lieu de travail ou pendant ses temps de pause.

- La conservation des données personnelle collectées est limitée à un an. Au-delà, seules les données relatives aux horaires effectués pourront être conservées sur une durée n'excédant pas 5ans.

- L'information des agents autorisés à conduire ou susceptibles de se trouver à bord des véhicules équipés du dispositif de géolocalisation, devront être informés individuellement. Ils devront disposer d'un droit d'accès, de rectification ou suppression des informations individuelles les concernant, enregistrées par l'outil, et bénéficier d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes.

Ainsi, les informations obtenues sont les suivantes :

- L'identification du Conducteur : Nom, Prénom, coordonnées du conducteur, Immatriculation du véhicule

- Les données relatives aux déplacements du conducteur : données de localisations issues de l'utilisation d'un dispositif de géolocalisation, historique des déplacements effectués.

- Les données complémentaires associées à l'utilisation du véhicule : vitesse de circulation du véhicule, nombre de kilomètres parcourus, durée d'utilisation du véhicule, temps de conduite et heures de départ/arrivée, nombre et temps d'arrêts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** l'installation d'un dispositif de géolocalisation des véhicules intercommunaux, impliquant le traitement de données à caractère personnel à compter du 1^{er} septembre 2025,

➤ **APPROUVE** les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dispositif.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_08_RESS_MARCHES PUBLICS_SCENOGRAPHIE_MAC

Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée le 24 mars 2025 pour la conception et réalisation de la scénographie de la Maison Archéologique des Combrailles.

La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse des offres.

Le prestataire proposé par la Commission des marchés est l'entreprise SAGA, pour un montant arrêté à 99 803,00 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SAGA sise Les bouillants, 35770 Vern sur Seiche,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_09_RESS_MARCHES PUBLICS _MOE_BATIMENT_PAPUT

Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée le 22 mai 2025 pour la conception et réalisation de la scénographie de la Maison Archéologique des Combrailles.

La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse des offres.

Le prestataire proposé par la Commission des marchés est l'entreprise PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE, pour un montant arrêté à 40 240,00 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE sise 3 grand rue 23290 FURSAC,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_10_RESS_MARCHES PUBLICS _PRESTATAIRES_RESEAU_CHALEUR

Vu la reprise en régie du réseau de chaleur bois de la commune de Pontaumur depuis juillet 2022,

Vu la fin des contrats d'approvisionnement bois et de maintenance de la chaufferie au 30 juin 2025,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée pour l'approvisionnement en bois et la prestation maintenance du réseau de chaleur.

Suite à cette consultation, il convient de retenir les prestataires à qui les deux lots seront confiés. La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse des offres.

Les prestataires proposés par la Commission des marchés sont :

- Approvisionnement bois : Entreprise SAUVARIE à 80€ HT la tonne livrée
- Maintenance du réseau de chaleur de Pontaumur : Entreprise LE ENERGIE pour un montant arrêté à 26 350 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché Approvisionnement bois à l'entreprise SAUVARIE sise Route de pulvérières 63230 CHAPDES BEAUFORT,
- **VALIDE** l'attribution du marché « Maintenance du réseau de chaleur de Pontaumur » à l'entreprise LE ENERGIE Les Eydieux 63410 Saint-Angel,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_11_ASS_CREATION_SEM_POLE_SANTE_PONTAUMUR_PRINCIPE

Monsieur le Président indique avoir été sollicité par les professionnels de santé de Pontaumur pour un projet d'extension de la maison médicale de Pontaumur. Les professionnels ont exprimé leur volonté de participer aux dépenses d'investissement par le biais de la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM).

Pour le moment cinq professionnels seraient prêts à investir au travers d'une SCI afin de financer le projet d'extension qui permettra l'accueil de nouveaux professionnels notamment une infirmière en pratique avancée. Ce projet pourrait être éligible à un fonds spécifique de l'ARS.

Un accompagnement juridique a été sollicité pour connaître les règles de création et de fonctionnement d'une telle société. Une réunion a eu lieu le 11 juin dernier avec les professionnels intéressés afin de fixer définitivement les parties prenantes à ce projet et présenter le statut de SEM.

Une SEM est une société morale de droit privé, société commerciale anonyme, qui permet d'associer des fonds publics et des partenaires privés pour un objet défini. Pour un projet immobilier le capital minimum doit être de 225 000€.

Les fonds publics doivent être majoritaires, entre 51% minimum et 85% maximum du capital. Le conseil d'administration est composé à minima de 3 membres et jusqu'à 18, la détermination des sièges est établie dans une proportion au moins égale au capital détenu.

La Communauté de communes envisage de céder le bâtiment et la parcelle afférente à la SEM en tant qu'apport. Une estimation des domaines est nécessaire pour déterminer la valeur foncière de la parcelle et les parts sociales attribuées à la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACTE** le principe de participation de la Communauté de communes à la SEM qui sera créée pour l'extension de la maison de santé de Pontaumur,
- **AUTORISE** le Président à lancer les démarches pour le choix d'un commissaire aux apports,
- **AUTORISE** l'apport des parcelles AO294, AO254, AO179 et AO365 au capital de la société créée et selon l'estimation produite par le service des Domaines,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_12_ENV_CT SIOULE-ANDELOT_ORGANISATION DE JOURNEES TECHNIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

CONSIDERANT la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

CONSIDERANT QUE sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements.

Monsieur le Président rappelle que des journées thématiques visant à présenter les actions du contrat territorial Sioule et Andelot sont prévues. Leur organisation nécessite la réalisation de travaux de démonstration sur des parcelles privées par une entreprise spécialisée retenue dans le cadre d'un marché public.

Le SMADC peut porter cette action afin de faciliter les démarches administratives. Une convention sera mise en place entre les collectivités membres de l'Entente, spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, le dossier loi sur l'eau et le marché public portant sur l'organisation de journées techniques thématiques, notamment pour répartir les dépenses entre tous les bénéficiaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général Warsmann, le dossier loi sur l'eau et le marché public pour l'ensemble des collectivités membres de l'Entente Sioule-Andelot, concernant l'organisation et la réalisation des travaux nécessaires pour les journées techniques thématiques,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles dépose le dossier de Déclaration d'Intérêt Général Warsmann et le dossier loi sur l'eau auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles soumette le dossier à enquête publique,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles réalise toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un marché public portant sur les travaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des journées techniques,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles dépose les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_13_EHM_MODIFICATION REGLEMENT AIDE COUP DE POUCE

Monsieur le Président expose le travail réalisé par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 10 juin 2025, à Giat.

Ce travail a été initié à la suite de la commission qui s'est réuni le 27 mars 2025 à Pontaumur, soulevant plusieurs points à revoir dans le règlement qui régit l'attribution de subvention aux entreprises versées par la communauté de communes, en co-financement des aides régionales, ou seules.

Les différents critères d'éligibilité ont été repris et les modifications suivantes ont été apportées :

- Article 3 – Montant de l'aide :

- o Dans le cas d'un cofinancement régional : la communauté de communes apporte le co-financement nécessaire permettant l'attribution de l'aide régionale.
- o Dans le cas où la Communauté de communes intervient seule :
 - cas de l'établissement principal immatriculé sur Chavanon Combrailles et Volcans : intervention à hauteur de 20 % plafonné à 5 000 €
 - cas de l'établissement principal en dehors de Chavanon Combrailles et Volcans, portant un projet sur le territoire de la communauté de communes : réduction du montant d'intervention à 10 %.

- Article 4 : Critères d'éligibilité :

- Bénéficiaires : les audioprothésistes feront partie des activités éligibles, au même titre que les opticiens par alignement avec le règlement régional. Concernant les entreprises affiliées à la MSA, il est précisé que seules les exploitations agricoles sont pleinement exclues du dispositif puisque bénéficiant d'aides aux investissements ou à l'installation par ailleurs.
- Dépenses : les investissements immatériels (communication, logiciel) précédemment éligibles ne le seront plus, conformément au règlement de la Région.
- Les critères de chiffres d'affaires (>1M€) et le nombre de salariés (10 maximum) ne font pas l'objet de modification afin de conserver l'effet levier pour de petites structures.
- Pour être éligible à l'attribution d'une subvention, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, conformément à la législation en vigueur. Le bénéficiaire s'engage à fournir tout document justifiant de cette régularité, notamment une attestation de régularité fiscale émanant de l'administration compétente. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le refus d'attribution de la subvention, ou, le cas échéant, le retrait ou la restitution des sommes perçues. Au même titre, le demandeur devra justifier ne détenir aucune dette auprès d'un organisme public ou d'une collectivité territoriale (mairies, communautés de communes, etc.).

- Article 5 : Principes de sélection :

Une même entreprise pourra désormais bénéficier du dispositif à plusieurs reprises sur une période de 5 ans dans la limite d'une enveloppe maximale de subvention de 5 000 €, hors renouvellement et dans le cadre de nouvelles dépenses.

Il est également précisé que le demandeur ne devra solliciter des subventions qu'auprès de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et de la Région en cas de cofinancement régional.

Il est rappelé que seule la date de décision du Conseil Communautaire fait foi et non la date de dépôt du dossier.

Monsieur le Président propose de valider les modifications du règlement Aides « Coup de Pouce » soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_14_EHM_AIDES_COUP_POUCE

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 14 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce ». Ces 13 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 10 juin 2025, à Giat.

Pour les dossiers de :

- Mme PNIEWSKI, « SAS BONJOUR AUDITION », audioprothésiste à Pontgibaud. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement local commercial à hauteur de 86 692,59 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.

- M. RIBAUD, « EIRL RIBAUD », menuisier à Saint-Avit. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 6 076,45 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 215,29 €.

- Mme PERBET, « EIRL PERBET », couvreuse à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 10 404,11 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 080,82 €.

- M. DE JESUS, « EI DE JESUS », buraliste à Pontaurmur. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement local commercial à hauteur de 30 087,79 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 3 008,78 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.

- Mme GOURGEONNET, « EI GOURGEONNET », contrôle technique à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et agrandissement du local commercial à

hauteur de 53 120,17 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.

- M. LEROY, « EI LEROY », traiteur à Savennes. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'un développement d'activité à hauteur de 10 230,48 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 046,10 €.

- Mme DEVESSIER Caroline, « SNC CATITELIA », buraliste à Pontaurmur. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du local commercial à hauteur de 9 790 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 979 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 895 €.

- Mme POITOUT Micheline, « SNC POITOUT », multi-services à Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur le remplacement du mobilier spécifique à l'activité à hauteur de 8 659,85 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 865,99 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 329,93 €.

- Mme DELIGNIERES Sabrina, « EI SABRINA DELIGNIERES », multi-services à Miremont. Il s'agit d'un investissement portant sur le remplacement du matériel et mobilier professionnel suite à l'incendie de son local commercial à hauteur de 32 821,19 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 3 282,12 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 8 205,30 €.

Mme IZQUIERDO Maryline, « SARL JACQUELINE et MARYLINE », salon de coiffure à Pontaurmur. Il s'agit d'un investissement portant sur l'installation d'un système de climatisation réversible à hauteur de 3 765,41 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 753,08 €.

- M. QUEYRUT Ludovic, « EI LUDOVIC QUEYRUT », couvreur à Giat. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 20 894,44 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 4 178,89 €.

- M. MAILLO Frédéric, « SAS BHF M », restaurateur à Saint-Germain-près-Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 11 684,05 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 168,41 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 2 336,81 €.

- M. BOUCHET Eric, « SARL MAZET SOLUTIONS », électricien-plombier-chauffagiste à Giat. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement local commercial à hauteur de 50 000 €. Les membres de la commission ont statué sur la réponse négative à apporter à ce dossier au regard du règlement sur les critères du chiffre d'affaires et du nombre de salarié supérieur à 10, excluant de fait la demande qui portait sur une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €.

Pour information du conseil communautaire, MM. MONACO Olivier et MORALL Christopher, « SARL MM ECO SOLUTION », à Combrailles ont fait part de l'abandon de leur projet de fusion de leurs entreprises et ne présenteront pas de dossier.

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 29 578,48 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_15_EHM_HABITAT_APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) 2025-2030

Monsieur le président expose aux membres du conseil que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme travaille à la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) afin de poursuivre le travail engagé lors du schéma de la programmation 2019-2024.

Ce PDH, établi en concertation avec les territoires, est soumis à l'approbation de chaque EPCI du département, selon les éléments suivants :

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 68,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-10 et suivants,

Vu la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat,

Vu la Charte de l'habitat adoptée par délibération n° 6.01 du Conseil général du 2 mai 2007 et actualisée par la délibération n° 5.11 du Conseil départemental du 14 décembre 2016,

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028, adopté le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 203-2028, adopté le 21 mars 2023 par l'Assemblée départementale,

Depuis bientôt 20 ans, le Département est engagé dans une politique de l'habitat et du logement volontariste, en faveur de tous les Puydômois. La Charte de l'habitat, mise en œuvre en 2007, constituait le premier document cadre de la politique de l'habitat portée par le Département. Elle a été révisée en décembre 2016.

La mise en œuvre du premier Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté le 24 septembre 2019, était un pas supplémentaire qui traduisait la volonté du Département d'inscrire son action en faveur de l'habitat dans la durée. Le schéma définit ainsi, pour la période 2019-2024, les orientations souhaitées par la collectivité ainsi que les actions qui sont déployées à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI.

Afin de franchir une nouvelle étape, le Département et l'État ont lancé une démarche d'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un PDH dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des EPCI.

- La démarche d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 :

Au préalable, une évaluation du Schéma Départemental de l'Habitat a été réalisée par le cabinet d'étude Habitat et Territoires Conseil afin de partager un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées jusqu'à présent. L'évaluation du SDH est présentée en annexe 1 du présent projet de délibération.

La concertation avec les acteurs locaux œuvrant en matière d'habitat a été une phase importante de l'élaboration du PDH afin de construire une démarche partagée sur le territoire et au plus proche des réalités locales. Cette concertation a été assurée dans le cadre de la section départementale du Puy-de-Dôme du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Depuis le début de la démarche en mai 2024, plusieurs temps d'échanges (entretiens avec les acteurs, séminaire partenarial, ateliers participatifs, comités de pilotage, comités techniques, consultation des EPCI et des partenaires, etc.) ont permis de bâtir l'architecture du PDH.

Une phase de consultation écrite des partenaires membres de la section départementale du CRHH sur le projet de plan d'actions du PDH a été conduite du 3 mars au 21 mars 2025. Près de 200 contributions de 20 structures ont été reçues et ont permis d'enrichir le PDH. Les retours des partenaires montrent un diagnostic du territoire apprécié, des orientations stratégiques reconnues comme ambitieuses, un enjeu partagé de mieux connaître les besoins en matière de production de logement sur le territoire, et un soutien des partenaires dans la mise en œuvre des actions aux côtés du Département et de l'État.

- Le contenu du Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 :

Les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 6 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- Défi 1. Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l'habitat :

L'élaboration du PDH prend place dans un contexte de mutations et de crise du logement inédite depuis plusieurs décennies. Le plan doit apporter sa part de réponse aux différents enjeux ;

- Défi 2. Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation :

L'objectif est de pouvoir appréhender autrement les méthodes de construction de l'habitat, les nouveaux types d'habitat, et de dépasser les normes et contraintes par l'expérimentation et le travail collectif ;

- Défi 3. Projeter la constitution d'un ensemblier de la rénovation :

Le bâti existant constitue un vivier incontournable de logements à mobiliser pour répondre aux besoins (lutte contre la vacance, constitution d'un ensemblier de la rénovation afin d'assembler les compétences des différents acteurs) ;

- Défi 4. Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires :

Le PDH favorise la transversalité des politiques publiques départementales et l'articulation entre les échelles territoriales (lien avec le PDALHPD, le schéma des gens du voyage, les PLH, SCOT, etc.). Le PDH joue un rôle structurant dans l'aménagement du territoire et intègre la dimension liée à la vie de tous les jours de ses habitants (école, déplacement domicile-travail, emploi, etc.).

- Défi 5. Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH :

Les EPCI jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur leur territoire. Le PDH met l'accent sur une gouvernance partagée avec les EPCI afin de favoriser la territorialisation du plan d'actions en lien avec les enjeux et besoins locaux.

- Défi 6. Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme :

Au regard du contexte et ses contraintes, la coopération est un point essentiel, permettant de s'appuyer sur l'offre de compétences existante.

Le PDH du Puy-de-Dôme 2025-2030 se compose des documents suivants, qui sont en annexe 2 du présent projet de délibération :

- Un diagnostic du territoire qui permet de faire ressortir les principaux enjeux du territoire, sur :
 - les dynamiques territoriales (démographie, organisation territoriale, socio-économie, transition énergétique, sobriété) ;
 - le logement (parc de logement, marché immobilier, parc privé, marché locatif, parc social public) ;
 - les publics et leurs besoins (les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap, les personnes en grande précarité, les gens du voyage).

Le diagnostic a été réalisé en interne par la Direction de l'Habitat et du Cadre de Vie en s'appuyant sur les données et les analyses produites par l'observatoire départemental de l'habitat et des territoires.

- Une stratégie départementale qui définit les 4 grandes orientations du PDH et les 20 actions associées, comme suit :
 - Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics
 - 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable
 - 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant

- 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion
- 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie
- 1.5 Renforcer l'accès au logement et assurer la fluidité des parcours résidentiels
- Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné
 - 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale
 - 2.2 Rénover et adapter le parc privé
 - 2.3 Accompagner la planification écologique
 - 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages
 - 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal
- Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires
 - 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels
 - 3.2. Accompagner la revitalisation des centres-bourgs
 - 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement
 - 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières
 - 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations
- Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain
 - 4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision
 - 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH
 - 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI
 - 4.4 Redonner sa place à l'utilisateur dans les politiques de l'habitat
 - 4.5 Informer, former et communiquer
- Une stratégie territorialisée qui permettra de décliner les actions du PDH au plus proche des réalités locales, grâce à la signature de protocoles territoriaux avec chacun des 14 EPCI.

Chaque protocole territorial permettra de prendre en compte les spécificités locales de chaque EPCI, avec une déclinaison d'actions spécifiques, parmi lesquelles pourra être identifiée une « action

pépite », entendue comme une action forte et engageante pour le territoire, avec une dimension partenariale importante. Il peut s'agir d'une action nouvelle, ou déjà existante, ou émergente, qui mérite d'être mise en lumière et qui pourra jouer le rôle de valeur d'exemple pour d'autres territoires.

En raison des élections municipales de mars 2026, la stratégie territoriale sera travaillée avec les EPCI à partir du 2nd semestre 2025 afin de pouvoir être discutée avec les nouveaux exécutifs locaux et pourra être mise en œuvre à compter du 2nd semestre 2026.

- Le PDH comprend également en annexe un « livret de la parole des usagers » retraçant la concertation réalisée avec des usagers de nos dispositifs mais également les résultats des enquêtes de terrains réalisées auprès des agents du Département et des habitants de territoires urbains et ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver ce plan.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030, tel que présenté
- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental ou, par délégation, la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental en charge de l'habitat, du logement, de l'éducation et des collèges, à signer le plan aux côtés de l'État, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre (protocoles territoriaux, avenants, etc.).

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_16_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_CLERMONT-FERRAND_TULLE

Monsieur le président expose la proposition de motion soumise par Mr Christian ROY, président de la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

Cette proposition fait suite à la décision unanime des adhérents de la fédération, qui se sont réunis le 9 avril 2025, en assemblée générale, selon les éléments suivants :

« Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Tulle - Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand,

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d’offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l’entretien des routes ;

Nous demandons instamment que l’État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs »

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de valider cette motion et d’asseoir tout le soutien nécessaire à l’action de la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion telle qu’exposée
- **AUTORISE** le Président a entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_17_EHM_MOBILITE_AVIS SUR LE PDMS DE LA CC DOMES SANCY ARTENSE

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, a réalisé un Plan de Mobilité Simplifié entre juin 2023 et mars 2025 afin de structurer la stratégie mobilité du territoire pour les 10 prochaines années.

L'article L1214-36-1 du Code des transports stipule que ce projet doit être soumis, pour avis, aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes. Dans ce cadre, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, le 6 juin dernier, le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Dôme Sancy Artense afin de soumettre son avis.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de Dôme Sancy Artense présente de nombreux points communs avec notre territoire qui justifient une lecture croisée de nos politiques de mobilité :

- Ce sont des territoires ruraux de moyenne montagne, marqués par une forte dispersion de l’habitat et un maillage de petits centres bourgs, rendant les déplacements complexes.
- Des dynamiques démographiques contrastées, avec des communes en déclin démographique et une population vieillissante dans les secteurs les plus éloignés de la métropole, et un

renouvellement partiel de la population dans les communes les plus proches de Clermont-Ferrand.

- Des populations qui font face à une dépendance élevée à la voiture individuelle.
- Un accès à la mobilité qui reste limité pour les publics vulnérables (jeunes, personnes âgées, ménages précaires), ce qui rend nécessaires des solutions adaptées et solidaires.

La stratégie mobilité de Dôme Sancy Artense se base sur les constats du diagnostic et fait ressortir 5 orientations stratégiques permettant d’agir efficacement sur les grands enjeux de développement du territoire :

- Orientation 1 : améliorer l’offre de transport collectif et l’intermodalité
- Orientation 2 : développer largement le covoiturage
- Orientation 3 : développer les mobilités solidaires pour permettre à tous de se déplacer
- Orientation 4 : favoriser le développement des mobilités actives et électriques
- Orientation transversale : structurer une politique de communication et d’animation pour sensibiliser et accompagner au changement de comportement.

Monsieur le Président souligne qu’une dynamique de coopération entre nos deux territoires est déjà engagée et qu’elle représente un levier essentiel pour assurer la cohérence des politiques de mobilité à l’échelle de nos bassins de mobilités.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose d’émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié soumis par Dômes Sancy Artense.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l’émission d’un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié soumis par Dômes Sancy Artense
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_18_PROX_NUMERIQUE_SIGNATURE DE LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE D’INCLUSION NUMERIQUE

L’État a lancé en 2023 la démarche « France Numérique Ensemble », dont l’objectif est de permettre à 80 % de la population de disposer des compétences numériques de base.

Pour y parvenir, un des axes de la stratégie nationale France numérique ensemble est de territorialiser la politique d'inclusion numérique et d'accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fond d'ingénierie dédié.

Dans le Puy-de-Dôme, à l'image du territoire national, 4 habitants sur 10 déclarent être limités dans leur usage d'internet par manque de compétence et 12 % des habitants ne sont pas équipés pour se connecter à internet, que l'accès au réseau soit possible ou non. Les plus âgés, les moins diplômés et les moins favorisés socialement sont les plus concernés. Le manque de compétences numériques concerne également la jeunesse Ainsi, 10 % des jeunes Puydomeois (12-17 ans) déclarent rencontrer des difficultés en utilisant internet par manque de compétence.

Dans ce contexte, l'État et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'engagent dans l'élaboration d'une feuille de route départementale et souhaitent y associer le tissu associatif, les acteurs privés et les collectivités locales.

En effet, parce que les compétences numériques contribuent à réduire l'isolement et faciliter l'autonomie, à concourir à un meilleur accès à l'emploi, à favoriser l'innovation locale et le développement économique, à renforcer la cohésion sociale et l'engagement citoyen, l'éloignement du numérique est un phénomène social, pour lequel chaque acteur a un rôle déterminant à jouer en vue de préparer les territoires de demain dans une société qui sera numérique.

La Communauté de Communes Chavanon est engagée sur ce sujet depuis longtemps notamment au sein de l'ensemble de ses services par l'accompagnement de tous les habitants pour favoriser l'inclusion numérique, particulièrement par son fort engagement dans le développement de ses 5 France services et les actions du conseiller numérique, le projet de création du réseau de Tiers-Lieux intercommunal, le musée numérique mobile , ...

La feuille de route départementale se décline 4 engagements :

ENGAGEMENT n°1

→Faciliter l'accès à internet et aux équipements

ENGAGEMENT n°2

→Faciliter les démarches de la vie quotidienne

ENGAGEMENT n°3

→Préparer les jeunes au monde numérique de demain

ENGAGEMENT n°4

→Structurer le travail des différents acteurs et partenaires

La Communauté de Communes est active et a l'ambition de développer ses actions dans ces 4 domaines c'est pourquoi il semble opportun de confirmer l'engagement de Chavanon Combrailles et Volcans sur ces 4 axes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **ENTERINE** l'engagement de la Communauté de Communes sur les 4 axes de la feuille de route départementale d'inclusion numérique

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention et engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**